



**favia**

fondation de prévoyance de l'ordre des avocats de Genève et de leur personnel

**Favia, Fondation de prévoyance  
de l'ordre des avocats de Genève  
et de leur personnel**

*INFO FAVIA 2015*

*NO 2*

*RAPPORT DE GESTION SUR L'ANNEE 2014*

## Actualité de la prévoyance et activités de Favia

Les prescriptions de placement applicables aux institutions de prévoyance (art. 49 ss OPP 2) ont été introduites en 1985 et complétées en 1996, 2000 et 2005, puis remaniées en profondeur en 2008. L'accent a alors été mis sur la responsabilité propre des caisses de pension (« prudent investor rule ») tout en simplifiant les limites. Au printemps 2014, le Conseil fédéral, vu les expériences faites pendant la crise financière de 2008, a révisé une fois encore ces prescriptions de placement. Il a notamment décidé de nouvelles règles prudentielles en séparant, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les emprunts obligataires classiques des produits complexes ou en interdisant explicitement l'effet de levier. Le Conseil de fondation de Favia suit naturellement avec la plus grande attention ces évolutions législatives, en s'assurant qu'elles soient respectées par les établissements financiers auxquels il a confié la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Dans l'Info Favia No 2 de l'année passée, nous abordions déjà le thème de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, la procédure de consultation s'étant achevée en mars 2014. En automne, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à cette réforme pour le soumettre au Parlement. Se voulant globale et équilibrée, cette réforme vise à maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse tout en assurant le financement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers. Pour rappel et s'agissant des points concernant le 2<sup>ème</sup> pilier, le Conseil fédéral entend notamment harmoniser à 65 ans l'âge de référence pour la retraite et favoriser un aménagement souple et individuel du passage à la retraite en le permettant au plus tôt à 62 ans (contre 58 ans aujourd'hui), adapter le taux de conversion dans la prévoyance minimale obligatoire à 6.0% (6.8% actuellement) tout en maintenant le niveau des prestations par une augmentation des cotisations et une suppression de la déduction de coordination, abaisser le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle obligatoire des actuels CHF 21'000 environ à CHF 14'000 environ et améliorer la répartition des excédents des compagnies d'assurance. Si elle devait être adoptée telle que soumise au Parlement, cette réforme aurait notamment pour conséquence une modification du plan d'assurance « LPP » proposé par Favia (voir ci-après le chapitre traitant des plans offerts). Les discussions quant à cette réforme sont ainsi suivies de près.

Au niveau de Favia, le Conseil de fondation s'est réuni à 3 reprises en 2014. En sus de la gestion courante de la Fondation, il a focalisé son attention sur le suivi des résultats des gestionnaires de fortune. Au vu de ses performances jugées globalement décevantes, le Conseil a pris l'option en été d'abandonner le fonds QUAM 10 de La Compagnie Benjamin de Rothschild SA et de confier cette part de la fortune aux autres gérants.

2014 a également été l'année de mise en œuvre par Favia des conséquences de l'initiative Minder. Conformément aux exigences de l'ORAb (Ordonnance contre les rémunérations abusives), Favia a examiné comment exercer systématiquement et dans l'intérêt de ses assurés ses droits de vote pour les actions suisses qu'elle détient en direct. Après analyse, elle a fait le choix de déléguer à Ethos Services SA cette tâche dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dorénavant, un rapport synthétisant la manière dont les droits de vote auront été exercés sera publié annuellement et accessible sur le site internet de Favia ([www.favia.ch](http://www.favia.ch)). Le premier de ces rapports portera sur l'exercice des droits de vote en 2015 et sera disponible début 2016.

## Les organes de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé de huit membres (quatre représentants les employeurs et quatre élus par les assurés/le Jeune Barreau).

<b>Représentants employeurs</b> <i>nommés par le Conseil de l'Ordre</i>	<b>Représentants assurés</b> <i>nommés par le Jeune Barreau ou les employés administratifs des Études</i>
Me Luc Hafner (Président)	Me Pierre Bydzovsky (Jeune Barreau)
Me Afshin Salamian	Me Benno Strub (Jeune Barreau)
Me Pietro Sansonetti	Mme Jessica Brignolo (Employée administrative)
Me Anne Troillet	Mme Sylvianne Zeder-Aubert (Employée administrative)

Gérant administratif :

Actuaires & Associés SA, Petit-Lancy  
M. Vincent Bucher (022 879 78 10)

---

Global Custodian :

UBS SA, Genève et Zurich

---

Gérants de fortune :

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Genève  
Bank Vontobel AG, Zurich  
Banque Pâris Bertrand Sturdza SA, Genève

---

Expert en prévoyance professionnelle :

Vincent Duc, c/o Actuaires & Associés SA, Petit-Lancy

---

Organe de révision :

Ernst & Young SA, Genève

## Les principaux chiffres

	31.12.2014 (mios de CHF)	31.12.2013 (mios de CHF)
Degré de couverture	103.5%	98.1%
Somme du bilan	183.40	169.97
Liquidités et placements monétaires	28.79	19.37
Obligations	71.67	65.50
Actions	62.29	59.38
Immobilier	11.61	9.89
Placements alternatifs	8.48	15.24
Divers	0.42	0.45
Compte de régularisation actif	0.14	0.14
Capitaux des assurés actifs	119.20	117.83
Capitaux des rentiers	45.21	44.37
Provisions techniques	1.25	1.67
Réserve de fluctuation de valeur(*)	5.85	0.00
Réserve de fluctuation de valeur en % des placements	3.2%	0.0%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	20.0%	20.0%
Découvert	0.00	-3.12
Résultat net des placements	10.94	6.58
Nombre d'assurés actifs	690	726
Nombre de bénéficiaires de rentes	87	81

(\*) Selon les règles comptables (RPC26), les fonds libres ne peuvent être alimentés tant que l'objectif de réserve de fluctuation de valeur n'est pas atteint.

## Commentaires sur les comptes annuels

Le bilan de la Fondation progresse de plus de 13 millions (+8%) et dépasse 180 millions. Les avoirs des assurés actifs augmentent à 119.2 millions (+1.4 million). Les départs en retraite ont été moins nombreux en 2014 qu'ils ne l'avaient été en 2013, les capitaux des rentiers augmentant d'à peine 0.8 mio. Les provisions techniques ont été ajustées à 1.3 million (1.7 million à fin 2013) compte tenu de l'évolution des effectifs. Les capitaux des rentiers restent stables à 27% des engagements totaux de la Fondation, ratio toujours favorable à Favia.

Les cotisations sont restées inchangées à 11.7 millions, de même que les rachats volontaires des assurés à 3.5 millions. Ces rachats conséquents présentent pour les assurés non seulement une amélioration de leurs prestations assurées, mais également une économie fiscale appréciable.

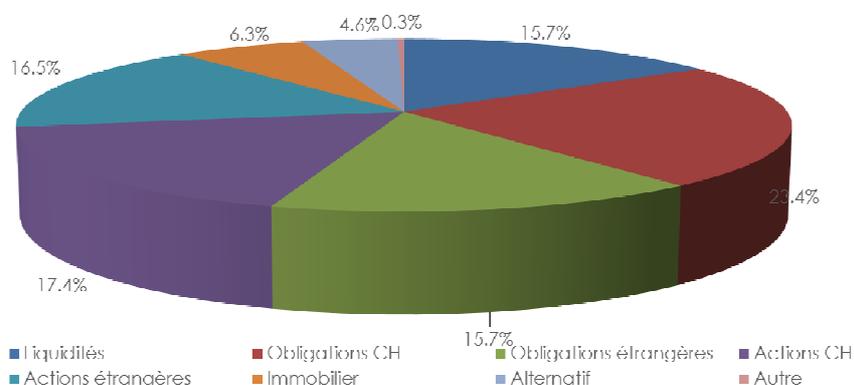
Les prestations versées sous forme de rentes ont légèrement progressé à près de 3.6 millions contre 3.3 millions l'année précédente. De leur côté, les prestations en capital ont diminué de moitié, représentant 1.3 million contre 2.7 millions en 2013.

La réduction des primes payées au réassureur de Favia (Zurich Assurances) constatée en 2013 est confirmée, avec un montant de 0.7 million en 2014. Ce niveau particulièrement bas est également attendu pour 2015, raison pour laquelle Favia accorde cette année un rabais de 40% sur les cotisations réglementaires pour risques et frais (voir Info Favia 2014 No 3).

En terme de revenus des placements, 2014 a été comme 2013 une année où les actions génèrent l'essentiel de la performance, soit 8.2 millions (7.6 millions en 2013) dont 58% réalisés sur les actions suisses. En raison de la baisse des taux, les placements réputés « sans risque » que sont les obligations, les placements à court terme et les liquidités ont conduit à des gains de près de 3.7 millions en 2014, certes plus modestes que les actions mais appréciables tout de même après les pertes qu'ils avaient générées en 2013. Les gains sur les placements immobiliers de 1.2 million réalisés en 2014 ont compensé la perte de 1.0 million subie sur les placements alternatifs. Après frais, la performance financière 2014 de plus 10.9 mios dépasse de 66% celle de 2013.

A fin 2014, Favia n'a plus de découvert et a pu alimenter à hauteur de près de 6 mios une réserve de fluctuation de valeur.

Ci-après la structure des placements au 31 décembre 2014 :



## Les plans d'assurance de Favia

Lors de sa constitution en 1985 par l'Ordre des Avocats de Genève, Favia proposait un unique plan de prévoyance, situation qui a perduré une vingtaine d'années. A la demande d'Études pour lesquelles la prévoyance professionnelle devenait une prestation importante à offrir à leurs collaborateurs, de nouveaux plans ont été mis en place. Ces alternatives au plan « historique » de Favia exploitent les possibilités de flexibilisation individuelle de l'effort de prévoyance que le contexte législatif autorise désormais.

Actuellement, Favia propose pour l'**assurance des salariés** d'Études d'avocats trois plans d'assurances :

- Le plan « LPP » : c'est le plan historique, toujours d'actualité (pourrait devoir être modifié selon le sort de la réforme Prévoyance 2020). Dans ce plan, le salaire assuré correspond au revenu annoncé, diminué d'une déduction de coordination de CHF 24'675 en 2015. Salariés et employeurs s'acquittent paritairement des cotisations d'épargne (taux croissants par tranches d'âges de 10 ans) et des cotisations pour risques et frais.
- Le plan « PLUS » : Il prend en considération la rémunération annoncée sans déduction de coordination et permet à l'assuré de choisir individuellement entre 2 niveaux de cotisations d'épargne, la cotisation de l'employeur ne dépendant quant à elle pas du choix de l'assuré. Dans ce plan, les taux de cotisations d'épargne croissent par tranches d'âges de 10 ans.
- Le plan « CADRES » : Il prend en considération la rémunération annoncée sans déduction de coordination et permet à l'assuré de choisir individuellement entre 3 niveaux de cotisations d'épargne, la cotisation de l'employeur ne dépendant quant à elle pas du choix de l'assuré. A la différence des plans LPP et PLUS, les taux de cotisations sont les mêmes à tous âges.

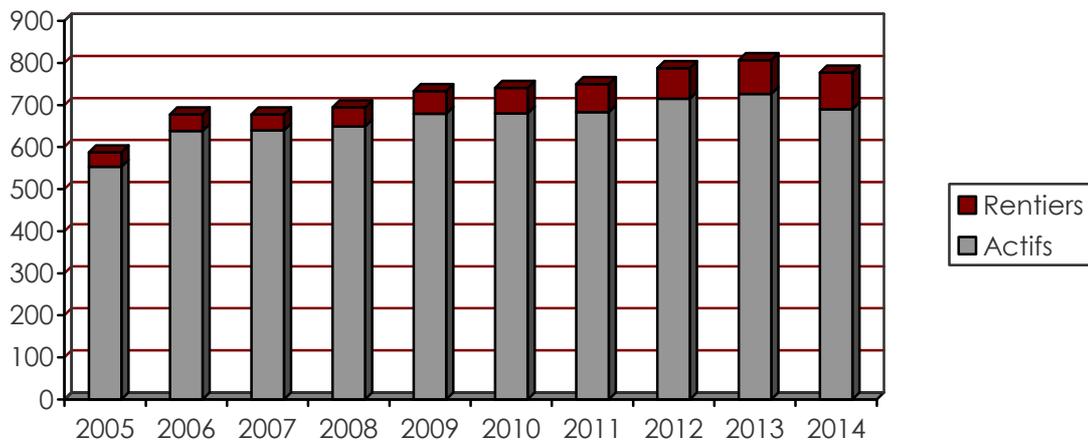
Pour l'**assurance des avocats indépendants**, Favia offre également différentes options de plan :

- Le plan « LPP », identique à celui décrit plus haut à la différence que l'indépendant s'acquitte évidemment lui-même des cotisations « salarié » et « employeur ».
- Le plan « PLUS ASSOCIES » : Il prend en considération la rémunération annoncée sans déduction de coordination et permet à l'avocat indépendant de choisir entre 2 niveaux de cotisations d'épargne, aux taux croissants par tranches d'âges de 10 ans.

Vous trouverez une description complète des alternatives proposées par Favia sur son site internet ([www.favia.ch](http://www.favia.ch), rubrique « A propos de Favia »). N'hésitez pas à prendre contact avec notre gérant administratif si vous souhaitez plus d'informations ou une offre comparative.

Favia étant votre Fondation, nous vous encourageons à partager avec elle vos objectifs en matière de prévoyance. En cas de besoin, de nouveaux plans encore mieux ciblés peuvent être mis en œuvre, au bénéfice de tous.

## Effectifs



L'effectif affilié à Favia a connu une légère baisse en 2014, repassant sous la barre des 800 assurés. Les 7 nouvelles affiliations (4 en 2013) prouvent toutefois la place particulière qu'occupe Favia pour la prévoyance des Etudes d'avocats de Genève.

## Conclusion

2014 a permis à Favia d'amortir le découvert résiduel et de pouvoir commencer la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur, tout en rémunérant en 2014 au taux de 1.75% les capitaux d'épargne de ses assurés cotisants en 2015. Cette évolution favorable confirme la pertinence des mesures prises par le Conseil de fondation, et renforce la solidité de Favia.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, chers(chères) Assuré(e)s, à nos salutations distinguées.

Le Conseil de fondation

Me Luc Hafner

Sylvianne Zeder-Aubert

Juin 2015